

N°	0	9	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET : -Création d'un poste d'agent technique de surveillance contractuel	L'an deux mil cinq Le lundi 19 décembre à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENECAI. Etaient présents : M. COET, DUHAMEL, LOIN, LOTTIN, SENECAI, GARRAUD, LACHEREZ, PECQUERY. Absents excusés : AUBRY, ARCILLON, BIGNON, JUMEL, MAUGEZ, MAQUET.
DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2005 NOMBRE DE DELEGUES :	<u>- Création et pourvoi d'un poste d'agent de surveillance piscicole contractuel</u> Le président SENECAI rappelle au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne à temps complet pour assurer la continuité du projet de SUIVI DES MIGRATEURS engagé par le conseil supérieur de la pêche (CSP) depuis plus de 20 ans sur la Bresle. Il rappelle que cet emploi s'inscrit dans le cadre de la convention partenariale (cf. délibération 89) qui sera passée entre l'Institution et le CSP pour 1 an à compter du 01/01/06. Les tâches à effectuer (<i>tâches de maintenance et de gestion quotidiennes des installations, nettoyage des pièges et grilles, relevés et manipulation des poissons, entretien des terrains adjacents, entretiens courants - décapage, peinture, réparations-</i>) ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Le président propose au conseil d'administration de créer un poste permanent d'agent de surveillance piscicole à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h.
En exercice Présents Votants	14 8 6 Compte tenu de la spécificité des missions (<i>tâches de maintenance et de gestion des installations, nettoyage des pièges et grilles, relevés et manipulation des poissons, entretien des terrains adjacents, entretiens courants, préparation des échantillons d'écailles</i>), l'emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, puisqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'effectuer ces missions.
	Le président SENECAI propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Ainsi à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Après en avoir délibéré, le président entendu, le conseil d'administration décide :

	Article 1 : de créer un emploi permanent, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/01/2006. Article 2 : en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions et compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois d'agent de surveillance piscicole de la Bresle (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus) d'autoriser le président, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 janvier 2006. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 324. Article 3 : le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence. Article 4 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2006 de l'Institution.
--	---

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Francis SENEAL